

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et des Médias du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

20 MARS 2018

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 20 MARS 2018 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «École 42/École 19» .....	4
1.2	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mal-être de certains membres du corps scientifique de nos universités» .....	5
1.3	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelles propositions des acteurs de terrain réunis au sein de l'ARES concernant le décret "Paysage" et touchant à un éventuel allongement des études» .....	7
1.4	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de l'avis de l'ARES» .....	7
1.5	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Journée de sensibilisation à la prostitution étudiante» .....	8
1.6	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rencontres avec l'ARES et la FEF dans le cadre de la lutte contre les fausses universités» .....	9
1.7	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Budget de la réforme de la FI» .....	10
1.8	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déclarations de la Fondation pour l'enseignement concernant le coût de la réforme de la formation initiale des enseignants» .....	10
1.9	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Appel des doyens des facultés par rapport au projet de réforme de la formation initiale des enseignants» .....	13
1.10	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suppression du français langue étrangère, comme famille de disciplines, dans l'avant-projet de décret "Formation initiale des enseignants"» .....	13
1.11	Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Faisabilité de la co-organisation et co-diplomation prévues par l'avant-projet de décret "Formation initiale des enseignants" et manque de clarté sur le budget» .....	13
1.12	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Expertalia» .....	17
1.13	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de l'aide à la presse écrite» .....	18
1.14	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport du groupe d'experts désigné par la Commission européenne en vue d'émettre des recommandations relatives à la lutte contre le phénomène des fake news» .....	19

1.15 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-titrage dans les programmes de la RTBF en vue de l'apprentissage des langues étrangères» ..... 21

**2 Ordre des travaux** ..... **22**

**Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h55.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Joëlle Kapompolé à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «École 42/École 19»

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – En 2013, à Paris, le milliardaire Xavier Niel a créé une école tout à fait atypique et hors normes: l’École 42. Avec ses collaborateurs, il a pris l’initiative d’ouvrir une école entièrement gratuite – puisqu’il en assume toutes les charges – axée sur le codage internet et l’informatique. Sa spécificité est qu’il n’y a ni horaires précis, ni professeurs pour encadrer les étudiants, ni cours dispensés: une machine se charge de corriger les éventuelles erreurs et l’évaluation se fait entre élèves de l’école.

Cette école, définie comme un centre d’autoformation, est ouverte tous les jours, à toute heure, et est équipée de dortoirs et de salles de bains. Elle donne un cadre pédagogique qui permet aux élèves d’apprendre à lire et à écrire le langage informatique et, de cette façon, à créer ensuite des logiciels, des jeux vidéo ou encore des applications pour smartphone.

Au vu du succès de l’École 42 à Paris, il a été décidé d’ouvrir une antenne à Lyon et même une à Bruxelles, baptisée l’École 19, située à Uccle. Ce centre a le même objectif: révolutionner complètement le paysage éducatif. Cette école est accessible aux jeunes de 18 à 30 ans. Pour y accéder, les candidats sont soumis à des épreuves pendant plusieurs mois au bout desquels les sélectionnés pourront bénéficier d’un cursus de deux à cinq ans.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous de cette initiative? Comment la voyez-vous dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pensez-vous qu’un centre d’autoformation de ce type puisse révolutionner l’école telle que nous la connaissons aujourd’hui? Je pense que cet enseignement est fondamentalement fait pour des autodidactes: il laisse une immense liberté et tous les étudiants ne s’y sentiraient pas à l’aise. Toutefois, l’initiative n’en est pas moins intéressante.

Concernant la parité, je sais que l’école de Paris ne se compose que de 10 % de filles, ce qui

est très peu. Une initiative ne pourrait-elle pas être prise afin d’encourager davantage de filles à se lancer dans cet apprentissage? Que pensez-vous de la pérennisation d’un tel système, dans le cas où son bon fonctionnement serait démontré?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J’ai déjà eu l’occasion de m’exprimer sur le sujet lorsque j’étais ministre wallon de l’Économie, de l’Innovation et du Numérique. Cette démarche pointe une innovation pédagogique majeure. Comme vous le savez, le numérique bouscule l’ensemble de nos habitudes, de nos modes d’organisation, de travail et d’apprentissage. J’étais déjà conscient de cet enjeu à l’époque. Les programmes forts et mobilisateurs que nous avons mis en place en Wallonie tels que *Creative Wallonia* et *Digital Wallonia* le démontrent.

J’ai visité l’École 42 à Paris, qui est une école informatique privée et gratuite. Elle vise à former les meilleurs programmeurs de France en mettant en place un cadre remarquable. La formation est accessible à tous, car elle est gratuite. La sélection des étudiants s’effectue essentiellement en amont, non sur les diplômes, mais sur la ténacité, la persévérance et la capacité de réflexion logique et collaborative. La formation s’étend en moyenne sur trois ans et ne suit pas un calendrier précis. Les étudiants doivent collecter 21 points pour prétendre au diplôme et ils disposent d’un temps flexible pour les récolter.

L’École 42 a mis en place une pédagogie *peer to peer*. Les professeurs sont peu nombreux, les étudiants travaillent en équipe et s’entraident pour développer les solutions demandées. Cette pédagogie communautaire est au centre du développement de l’école, qui compte une vingtaine de membres du personnel pour 2 000 à 3 000 personnes en formation.

La pédagogie se fonde entièrement sur la réalisation de projets permettant aux apprentissages d’être ancrés et aux participants de travailler en situation réelle. La créativité et la prise d’initiatives ainsi que la collaboration s’érigent en fil rouge du programme. Les évaluations s’effectuent par les pairs. Les bâtiments, les infrastructures et les moyens techniques sont disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Depuis novembre 2017, une nouvelle branche de l’École 42 s’est installée aux États-Unis, à Fremont dans la baie de San Francisco, et fait face au campus de Google et de Facebook.

Ce projet revêt un caractère innovant et passionnant, il est mobilisateur et ambitieux. Il vise à mettre fin aux inégalités sociales et j’y suis très sensible. Au sein de cette école, on retrouve en effet des jeunes qui n’ont pas su s’intégrer dans le système éducatif classique ou qui n’ont pas eu la chance de s’inscrire dans des écoles renommées. Aucun diplôme n’est requis dans la sélection des

étudiants, qui s'effectue via une épreuve, baptisée «la piscine», lors de laquelle la motivation et l'agilité des candidats sont testées. Ce projet est un réel succès, puisqu'un élève formé en trois ou quatre ans dans cette école accède au marché du travail avec un salaire équivalent aux meilleures *business schools*.

L'absence d'un socle traditionnel de connaissances délivré par un cursus rend tout de même certains acteurs du milieu sceptiques. Je voudrais rappeler que le financement de l'École 19 est entièrement privé et assuré par des entreprises et fondations, afin de répondre à la crise de l'emploi. John-Alexander Bogaerts, le créateur du cercle d'affaires B19, et Ian Gallienne, l'administrateur délégué du Groupe Bruxelles Lambert, participent notamment à ce financement. J'ignore la hauteur des montants investis dans le projet belge, mais sachez que, pour le développement de l'École 42, Xavier Niel a investi 70 millions d'euros à répartir sur dix ans.

Certes, cette méthode d'autoformation constitue une ouverture pédagogique supplémentaire, mais nous pouvons aussi constater que notre enseignement évolue grâce au *massive open online course* (MOOC), à la formation en alternance ou au statut d'étudiant-entrepreneur.

En outre, ce modèle ne peut pas convenir à tous les profils. Cette façon de fonctionner peut dérouter certains élèves et, à l'inverse, en enthousiasmer d'autres. Il faut reconnaître que les élèves concernés par cet enseignement sont lâchés dans la nature. Il est donc essentiel qu'ils sachent se prendre en main. C'est pour cette raison que le système éducatif doit être extrêmement diversifié.

En outre, il me semble que ce type d'apprentissage n'est pas adapté à tous les domaines. Les élèves-apprentis n'auront que leur expérience et les développements des projets montés tout au long de leur scolarité à vendre une fois leur cursus bouclé. Même si les étudiants de l'École 42 trouvent actuellement un emploi, les entreprises recherchent avant tout un savoir-faire, en particulier en ce qui concerne l'informatique. Je doute que ce système et ce niveau d'exigence soient transposables dans toutes les disciplines. Nous n'imaginons pas une école 42 en médecine, pour ne prendre qu'un seul exemple.

Comme je l'ai dit, il s'agit d'une initiative innovante qu'il faut suivre et qui devra inspirer les établissements d'enseignement supérieur. Il faudra aussi que les entreprises puissent directement participer à ce processus, afin que les programmes de cette école répondent à des problématiques qui leur sont propres ainsi qu'à leurs besoins.

Nous avons tenté de faire la même chose dans le cadre des effets spéciaux. Pour le film «*Le magasin des suicides*», nous avons formé plus de 70 designers d'effets spéciaux avec le FOREM à Liège. Cela a très bien fonctionné puisque ces designers avaient tous trouvé un emploi au bout de

six mois et l'ont conservé par la suite. De nouvelles formes d'enseignement liées aux nouvelles technologies doivent, me semble-t-il, faire l'objet de notre réflexion.

**Mme Joëlle Kapompolé (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète. Je pense également que ce sont de nouvelles formes d'enseignement liées aux nouvelles exigences, mais aussi de nouvelles formes d'étudiants qui apprennent totalement différemment. Cela me fait penser à Olivier Roland, un entrepreneur particulièrement présent sur internet et auteur de «*Tout le monde n'a pas eu la chance de rater ses études*». Ce titre est provocateur, mais il reprend le sentiment de certains jeunes d'être complètement déclassés en milieu scolaire, tout en étant capables de déployer leurs compétences dans une école telle que celle-là, ou dans d'autres domaines.

Concernant le système de «la piscine», qui permet de tester la motivation, un certain nombre de «touristes», pourtant obligés de produire quotidiennement des résultats parce qu'ils sont censés rendre un travail à une certaine heure, perturbent parfois le modèle.

Nous sommes toujours attentifs à la question essentielle de la parité, de l'égalité entre hommes et femmes dans des métiers comme celui-là. Un taux de 10 % de filles qui se lancent dans le domaine de l'informatique, c'est peu. C'est pourquoi un travail doit être réalisé en amont, notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 1.2 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «*Maître de certains membres du corps scientifique de nos universités*»

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Monsieur le Ministre, en collaboration avec le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous avez récemment dégagé huit millions d'euros supplémentaires pour le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Cela représente un apport financier bienvenu pour le secteur de la recherche fondamentale. Vous avez également pu finaliser le nouveau programme «*Excellence of Science*». Celui-ci profite des 14 millions d'euros versés par l'État fédéral. C'est une réussite et il faut vous en féliciter.

Pourtant, malgré les efforts consentis, le conseil du corps scientifique et le comité de contact FNRS de l'Université de Liège (ULg) constatent une précarisation de l'université, en termes de recherche et d'enseignement universitaires, qu'ils détaillent dans une carte blanche publiée dans le journal «*Le Soir*». Dans le domaine de la recherche, ils regrettent d'une part un manque de

stratégie financière durable et, d'autre part, l'existence de facteurs parasitant leurs travaux: l'extrême mise en concurrence, la lourdeur administrative, l'obligation d'être constamment dans l'innovation, la pression du secteur privé quant aux directions de recherche à prendre, etc. Par ailleurs, la masse salariale périclité au détriment de l'accompagnement des étudiants, comme en témoignent les chiffres communiqués dans un rapport de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Les signataires de la carte blanche attirent l'attention du pouvoir public sur la nécessité de se pencher sur les questions liées à la participation démocratique au sein de l'université, à l'indépendance des chercheurs, à l'encadrement des étudiants, à un financement cohérent, à l'augmentation de moyens humains et matériels et à la suppression des contrats précaires.

Monsieur le Ministre, compte tenu de ces différents éléments, quelle est votre réaction à la suite de cet article? Comprenez-vous les doléances énoncées? Ce sentiment étant sûrement partagé dans les autres universités, comment comptez-vous répondre à ces inquiétudes pour rassurer le personnel scientifique?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous avez raison de souligner qu'une part des inquiétudes et sentiments exprimés à travers cette carte blanche par les membres du personnel scientifique de l'ULg ne sont pas spécialement propres à cette dernière. On se souviendra, par exemple, de nos échanges, ici même, à propos de l'enquête réalisée par la Fondation Roi Baudouin (FRB) auprès des chercheurs belges. Ces derniers mettaient en avant certaines des difficultés évoquées aujourd'hui. Plus généralement, ces difficultés sont partagées pour partie par bon nombre de chercheurs au-delà de notre Fédération.

Le moment choisi par les signataires ne doit probablement rien au hasard. Nul n'ignore en effet que la procédure d'élection du recteur est ouverte à l'université et que le corps scientifique attend certainement l'un ou l'autre signal de la part des différents candidats. Les membres du conseil du corps scientifique ne sont pas uniquement des chercheurs. Ils participent également très largement aux autres missions traditionnelles des universités que sont l'enseignement et les services à la collectivité.

Bien qu'il soit insuffisant, aux yeux de certains, le refinancement de l'enseignement est en cours. Un montant de 41 millions d'euros aura été injecté d'ici à 2019. Les auteurs de la carte blanche que vous citez déclarent que «les parcours personnalisés mis en avant par l'université et le décret Marcourt sont également rendus impossibles dans la pratique en raison de moyens humains et matériels insuffisants». Ces difficultés

rencontrées par les établissements d'enseignement supérieur m'ont déjà été rapportées. C'est la raison pour laquelle nous avons dégagé des moyens supplémentaires dans le cadre du décret-programme du 19 juillet 2017 pour permettre l'engagement de 90 équivalents temps plein comme conseillers académiques.

Dans l'introduction à votre question, vous avez rappelé les engagements budgétaires que le gouvernement a déjà pris pour renforcer le financement de la recherche fondamentale. J'ai toujours présenté ces efforts comme une première étape. Le gouvernement et moi-même souhaitons poursuivre les efforts dans ce sens. C'est en tout cas une mesure que je porterai dans les mois à venir pour continuer à soutenir financièrement nos chercheurs. Je rappelle que nous tenons tous, au sein de ce Parlement, à ce que la liberté de la recherche soit pleinement garantie, à ce qu'aucun dogme, aucune restriction ne la limite et à ce qu'aucun contrôle des autorités académiques, du gouvernement ou des sociétés privées n'y fasse obstacle.

Les signataires de la carte blanche dénoncent les dérives liées à un excès de concurrence. Nous savons que plusieurs facteurs – dont la course au *ranking* – pervertissent la recherche. Ce phénomène, lié au nombre de publications, exerce une véritable pression sur les chercheurs. À ce propos, je rappelle également que je suis heureux que l'Union européenne ait proposé de modifier l'évaluation exclusivement basée sur le nombre de publications. J'estime d'ailleurs que l'*open access* dont nous venons de débattre pourrait remédier partiellement à ce problème.

En outre, je voudrais rappeler que je suis particulièrement attentif aux revendications du corps scientifique. Récemment encore, une délégation de la Fédération nouvelle interuniversitaire des corps scientifiques a été reçue à mon cabinet afin de discuter des dispositions légales relatives au personnel scientifique des universités. Différentes modifications décrétales m'ont été proposées afin d'améliorer le statut du corps scientifique, tant au niveau des logisticiens de recherche, de la reconnaissance des niveaux de qualification que des congés parentaux. Ces propositions ont été entendues et seront présentées très prochainement au gouvernement.

**Mme Patricia Potigny (MR)**. – Je ne doute pas un instant que vous êtes sensible et attentif à ce genre de démarche – en l'occurrence sous la forme d'une carte blanche – pour mettre en évidence le mal-être de certains membres du corps scientifique. Il s'explique notamment par la surcharge de travail liée au parcours individuel des étudiants. Je vous avais déjà interrogé sur le sujet à la suite d'un congrès de la CSC auquel j'avais participé et qui traitait du problème. Il nous faut demeurer attentifs à l'indépendance des chercheurs. Je suis satisfaite d'entendre que le système du *ranking* – et la course à la cotation qu'il impose – sera repensé pour permettre aux chercheurs

de travailler plus sereinement.

**1.3 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelles propositions des acteurs de terrain réunis au sein de l'ARES concernant le décret "Paysage" et touchant à un éventuel allongement des études»**

**1.4 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi de l'avis de l'ARES»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Les différents acteurs de terrain réunis au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont formulé plusieurs propositions visant à réviser le décret «Paysage». Dans ce cadre, certaines modifications sont plus importantes que d'autres.

Aujourd'hui, je souhaiterais que l'on puisse demander – à titre exceptionnel et dans un cadre organisationnel – moins de 60 crédits sur une année. On ne peut pas passer la barre des 45 crédits nécessaires pour passer dans le bloc suivant. Mais un étudiant pourrait solliciter, pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles dûment motivées, un programme annuel inférieur à 60 crédits.

Que l'on aime ou non l'idée du passage aux crédits, il faut à tout prix encourager les étudiants à réussir le mieux possible, les inciter à ne pas réussir tout juste avec 45 crédits, car ils en paieraient les conséquences tout au long de leur cursus académique. En effet, pour certains, cela finit par poser problème pour l'organisation des cours et des examens. Il suffit d'interroger les enseignants pour s'en rendre compte.

Au lieu d'améliorer les choses, j'ai peur que l'institutionnalisation de cette possibilité de demander moins de 60 crédits complique davantage la situation. Je souhaiterais donc vous entendre sur ce point, Monsieur le Ministre.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Monsieur le Ministre, l'ARES vient de formuler de nouvelles révisions techniques du décret «Paysage», texte que vous avez toujours souhaité évolutif et connecté aux réalités de terrain. Ces propositions émanent d'un groupe de travail composé de syndicats, d'étudiants et d'établissements d'enseignement supérieur.

Lors d'une séance plénière, en réponse à une

question de mon collègue, vous nous avez indiqué que vous attendiez le texte définitif approuvé lors du conseil d'administration de l'ARES. L'avez-vous reçu? En avez-vous pris connaissance? Comment accueillez-vous ces propositions concrètes? Cette mesure pourrait-elle être opérationnelle pour la rentrée 2018?

Vous nous avez également indiqué que vous aviez pris contact avec la Chambre des délégués et des commissaires de gouvernement, ainsi qu'avec le groupe de travail réunissant les acteurs du terrain. Pouvez-vous nous donner un calendrier de la tenue de ces réunions et de la remise des propositions?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai reçu les propositions de modification du décret «Paysage» que l'ARES a formulées dans son avis, le 21 février. Ces propositions ont fait l'objet d'un consensus interne avec des notes de minorité. Dans un premier temps, j'ai soumis cet avis aux commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités, hautes écoles et écoles supérieures des Arts. Ils m'ont fait part de leur analyse le 1<sup>er</sup> mars.

Dans ce document, ils attiraient mon attention sur certaines modifications qui pourraient porter atteinte à des équilibres importants de la réforme, tels que le concept d'unité d'enseignement ou le principe de la quadrimestrialisation. Il est évident que, si mon intention est bien, comme je l'ai toujours affirmé, de faire évoluer ce décret pour en simplifier les procédures, pour les clarifier, ou pour combler certaines lacunes, je ne vous proposerai pas d'en saper les bases, ni de contrer les principaux objectifs qui sont poursuivis.

Dans un deuxième temps, l'avis de l'ARES a été soumis au comité de suivi du décret «Paysage». Celui-ci rassemble, en plus des acteurs de l'enseignement supérieur qui sont représentés à l'ARES, mon cabinet, les commissaires délégués, et l'administration. Le comité de suivi a examiné l'avis le 12 mars. Cette rencontre fut l'occasion d'échanges sur les positions des uns et des autres.

L'avant-projet de décret est en cours d'écriture. Je dois encore prendre position sur certains points. Je compte également insérer les dispositions nécessaires à l'officialisation du comité de suivi, ainsi que – à la suite d'un précédent avis rendu par l'ARES – des dispositions qui organisent la publicité et la non-concurrence entre établissements d'enseignement supérieur.

Après l'approbation en première lecture, il sera nécessaire de renvoyer le projet pour avis à l'ARES, puisque certaines propositions n'auront pas été suivies et d'autres auront été ajoutées. L'avis de l'ARES ayant été reçu fin février et le processus d'adoption d'un décret étant ce qu'il est, il sera difficilement possible de le faire voter

en temps utile pour qu'il soit d'application pour la prochaine rentrée académique. En outre, il ne serait pas opportun d'agir dans l'urgence. En effet, je ne voudrais pas que les établissements soient obligés d'intégrer des changements à la dernière minute et de modifier les règlements des études qui auront été adoptés au printemps. L'expérience m'a montré qu'il était nécessaire de laisser du temps aux équipes pédagogiques et administratives pour assimiler les nouvelles dispositions, afin que, sur le terrain, des informations correctes et complètes soient données aux étudiants.

Quant à l'éventuel allongement des études, le programme annuel de l'étudiant est aujourd'hui soumis à l'accord du jury qui veille à ce que sa charge annuelle soit au moins de 60 crédits, sauf en fin de cycle ou en cas d'allègement. Cette disposition est importante dans la mesure où elle donne la garantie à l'étudiant que son établissement d'enseignement supérieur ne va pas lui proposer systématiquement des programmes inférieurs à 60 crédits. Cela induirait nécessairement un allongement de la durée de ses études.

Certains établissements éprouvent toutefois des difficultés à construire des programmes annuels de 60 crédits, difficultés dues notamment aux prérequis et au nombre de crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Là où on a prévu des unités de cinq crédits ou de multiples de cinq, les programmes annuels sont plus simples à construire. Le décret prévoit déjà des dérogations, par décision individuelle et motivée. C'est le cas lorsque, pour des raisons pédagogiques ou organisationnelles, le programme proposé comporte plus de 60 crédits. L'étudiant peut alors opter pour un programme qui en comporte moins de 60. C'est aussi le cas lorsque l'étudiant suit un programme co-organisé avec un établissement hors Communauté française ou encore, lorsque, pour atteindre le minimum de 60 crédits, il faudrait inscrire dans son programme une activité d'intégration professionnelle pour laquelle il n'a pas encore acquis les prérequis nécessaires.

Je dois encore réfléchir à la proposition de l'ARES d'autoriser les établissements, pour des raisons purement organisationnelles, à proposer d'emblée à l'étudiant un programme qui comprend entre 45 et 60 crédits. Je veux éviter à tout prix que, pour de simples raisons de facilité organisationnelle, les programmes inférieurs à 60 crédits ne deviennent une règle.

Concernant les chiffres aujourd'hui disponibles, après réforme, les étudiants du type court ou du premier cycle de type long ont été diplômés les premiers à la fin de l'année académique 2016-2017. Les effets des retards et des abandons ne pourront être constatés au plus tôt qu'à la fin de l'année académique en cours.

Pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts, les données de la collecte annuelle Saturn concernant les diplômés de l'année 2016-2017,

soit les premiers touchés par le décret «Paysage», et les inscriptions pour l'année 2017-2018. La date de rentrée des données étant le 16 mars, 18 établissements ont, à ce jour, envoyé leurs données. Si tous les établissements rendent leurs informations avant la mi-avril, les données seront exploitables pour la fin du mois de juin. Pour les universités, malheureusement, les dernières données disponibles concernent l'année 2014-2015. Nous ne pourrions donc pas observer les effets du décret «Paysage» avant un certain temps.

Quant au taux d'abandon constaté par Saturn pour les hautes écoles et écoles supérieures des arts, on constate une augmentation de 5 % pour les étudiants de première génération des années 2014-2015 et 2015-2016: 22 % des étudiants en 2014-2015 ne le sont plus en 2015-2016 et 27 % des étudiants de l'année 2015-2016 ne le sont plus en 2016-2017.

Je vous invite à prendre connaissance de la dernière étude du professeur Lambert. Bien plus qu'un éventuel impact du décret «Paysage», elle met en évidence une corrélation entre l'échec dans l'enseignement supérieur et un culte du redoublement qui a encore trop souvent cours dans notre enseignement. Cet enjeu de la durée des études et de leur allongement me semble d'une tout autre nature que celui que générera peut-être l'interprétation dévoyée que certains étudiants feront de la philosophie sous-tendant le principe de l'accumulation de crédits.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, je comprends que vous n'avez pas l'intention de détricoter le travail que vous avez réalisé par le passé. Compte tenu de la complexité de votre réponse, je la relirai à tête reposée. Nous verrons ensuite quels éléments subsisteront dans l'avant-projet de décret. Certains aménagements peuvent être apportés pour des raisons purement organisationnelles. Toutefois, cela ne doit effectivement pas devenir une habitude.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Je vous remercie pour vos réponses et vos explications, Monsieur le Ministre.

**1.5 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Journée de sensibilisation à la prostitution étudiante»**

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – La prostitution étudiante, qui est un phénomène grandissant et malheureusement encore mal connu, a récemment fait l'objet d'un éclairage médiatique. Le 9 février dernier a eu lieu une journée de réflexion et de sensibilisation au phénomène de la prostitution étudiante. Elle s'est déroulée en présence de différents experts, afin de décrypter la réalité et les



enjeux du phénomène. Le succès a été au rendez-vous et les échos des participants, essentiellement des professionnels du monde académique et des travailleurs sociaux, étaient extrêmement encourageants.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me livrer les conclusions des réflexions menées? Des idées novatrices ont-elles émergé sur cette thématique?

De plus, en marge de l'événement, la ministre Isabelle Simonis et vous-même avez lancé une campagne d'information destinée aux étudiantes et étudiants, en vue de les sensibiliser aux risques et implications de ces pratiques pour l'intégrité physique et psychique. Quels sont les objectifs de la campagne? Comment les actions de prévention seront-elles menées dans les hautes écoles et universités afin de sensibiliser les étudiants, les étudiantes et le personnel à ces questions et afin de les informer sur les aides et alternatives existantes?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Face au phénomène encore relativement mal connu de la prostitution étudiante, ma collègue Isabelle Simonis et moi-même avons décidé d'organiser une journée de réflexion et de sensibilisation en présence de différents acteurs de terrain. En parallèle à cette journée, nous avons lancé une campagne en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers des affiches et un site internet.

L'objectif de ces initiatives est d'instaurer des actions de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur, de sensibiliser la population estudiantine et le personnel des établissements, mais aussi d'informer sur les aides et alternatives existantes à l'intérieur et à l'extérieur de ces établissements. Sur ces deux derniers points, c'est-à-dire la sensibilisation et l'information, ces initiatives ont eu un véritable succès: l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur disposent maintenant d'outils pour mieux comprendre le phénomène et lutter contre celui-ci. Ces initiatives ont également percolé à l'extérieur. Pour ne donner qu'un exemple, l'organisation de jeunesse Latitude jeune a récemment publié sur les réseaux sociaux une prise de position intitulée «*De la précarité à la prostitution étudiante*» où elle explicite les différentes actions qu'elle compte mener de son côté. C'est évidemment aussi grâce à ces actes externes que nous pouvons mieux lutter contre la prostitution.

Le site internet comptabilise actuellement près de 2 000 visites, ce qui est déjà positif, mais qui pourrait encore être amélioré. La diffusion d'une capsule vidéo est d'ailleurs prévue dans les prochains jours et devrait permettre d'augmenter la visibilité du site.

Je n'ai encore reçu aucun retour par rapport à l'organisation d'actions concrètes dans les hautes

écoles et universités. Mais cela est tout à fait normal, car la journée a eu lieu il y a un mois à peine. Il faut le temps que les établissements prennent connaissance de l'information par le biais des différentes études récentes présentées ce jour-là. Les établissements doivent également se concerter en interne, impliquer l'ensemble de leur communauté et décider ensuite des actions à mener en fonction des caractéristiques propres à leur institution. Tout cela prend un certain temps!

Concernant les principales conclusions de la journée du 9 février, j'en épingle trois. D'abord, la prostitution étudiante est le plus souvent clandestine et relève encore de l'ordre du tabou; le phénomène est donc extrêmement compliqué à évaluer. Ensuite, la question matérielle est fondamentale: la prostitution est profondément liée à la précarisation croissante d'une partie de la population. Enfin, il est essentiel de sensibiliser les services sociaux de nos institutions afin qu'ils aient au minimum le réflexe de renvoyer les personnes concernées par ce phénomène vers des structures d'accompagnement *ad hoc*.

**Mme Éliane Tillieux (PS)**. – J'aimerais souligner à quel point il est important de sensibiliser les jeunes. C'est une vraie question d'intégrité! Jeunes, pleins d'ambitions et d'envies, ils ne se rendent pas compte des conséquences!

Il est fondamental que nous nous saisissions de ces difficultés, liées notamment à la précarisation croissante de la population estudiantine. Il est grand temps aussi que nous sensibilisions certains services sociaux et attirions leur attention sur le phénomène.

**1.6 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rencontres avec l'ARES et la FEF dans le cadre de la lutte contre les fausses universités»**

**M. Patrick Prévot (PS)**. – Monsieur le Ministre, lors de la séance plénière du 21 février dernier, je vous ai interrogé dans le cadre du débat d'actualité sur l'enquête de Kris Peeters relative aux fausses universités. Vous nous avez alors rappelé qu'en octobre 2017, vous aviez demandé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de se saisir de ce dossier. Un conseil d'administration venait justement de se tenir le 20 février à propos de la modification du décret «Paysage»; vous étiez encore en attente de leurs remarques. Enfin, la Fédération des étudiants francophones (FEF) et vos collaborateurs tenaient une réunion au même moment que cette séance plénière.

Deux semaines se sont écoulées depuis; pouvez-vous refaire le point sur ce dossier? Avez-

vous reçu les remarques de l'ARES? Que pouvez-vous nous dire de la réunion entre la FEF et vos collaborateurs? Qu'en est-il ressorti? Enfin, qu'est-il prévu dans un avenir proche? D'autres échéances ont-elles été fixées?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je l'annonçais lors du débat du 21 février au Parlement, une réunion avec la Fédération des étudiants francophones (FEF) était organisée ce jour-là. J'ai ainsi eu l'occasion de discuter des différentes recommandations qu'elle proposait.

Quelques jours plus tard, le 26 février, une nouvelle réunion, plus technique cette fois, était de nouveau organisée avec la FEF ainsi qu'avec mon administration. Les deux grandes pistes de solutions qui ont été évoquées lors de ces réunions sont, d'une part, les modifications décrétales, en particulier au niveau de l'article 14 du décret «Paysage» et, d'autre part, une amélioration de la communication.

S'agissant de l'article 14, la FEF proposait tout d'abord d'étendre la liste des termes à protéger et même d'y intégrer certains termes en anglais comme «*university*». La possibilité d'introduire une demande de signalement de tout établissement ayant pour cadre l'enseignement supérieur auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également été discutée. Enfin, la FEF proposait d'introduire un système d'amende ou de sanction pour les établissements qui ne respecteraient pas l'article 14. Ces différentes propositions sont à présent examinées par le service juridique de notre administration. Nous sommes également en attente de l'avis du Conseil d'État sur les deux propositions de décret déposées par le MR et le cdH. Ces avis devraient nous éclairer sur les possibles mesures décrétales qui pourraient être prises.

Une des conclusions des rencontres avec la FEF était que la communication de l'information est essentielle. Nous avons par exemple abordé la question de la diffusion la plus large possible de fascicules sur notre enseignement supérieur. La FEF mentionnait plus particulièrement les différentes ambassades comme points de contact essentiels pour les étudiants étrangers. De tels fascicules existent déjà; je pense par exemple à celui de WB Campus et un contact avec Wallonie-Bruxelles International (WBI) sera pris afin de voir comment élargir le cercle des destinataires. L'ARES pourrait également jouer un rôle plus important dans la diffusion de l'information. Un contact a été pris avec son administrateur afin de voir comment élargir la communication sur notre enseignement supérieur.

Un avis de l'ARES m'est bien parvenu fin février concernant une série de propositions de modifications du décret «Paysage». Après examen des différents points de cet avis, il apparaît

qu'aucune demande spécifique n'a été faite concernant l'article 14. Je resterai attentif à l'avis du Conseil d'État ainsi qu'aux propositions qui pourraient être faites par mon administration quand je le recevrai. Je suis évidemment ouvert à toutes améliorations du décret «Paysage» permettant de mieux lutter contre le phénomène des fausses universités.

**M. Patrick Prévot (PS)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Effectivement, lorsque je vous ai interrogé en séance plénière, vous avez relativisé toute une série d'éléments, notamment les chiffres repris dans la presse et avancés par mes collègues et moi-même. Nous vous demandions, entre autres, de maintenir le contact pour tenter d'aboutir à une solution; votre réponse indique clairement que la FEF et l'administration se sont concertées, tant le jour de la plénière que dans les jours qui ont suivi, et qu'une réflexion est bien menée pour tenter d'éradiquer ce phénomène des fausses universités.

Je pense que nous avançons dans le bon sens, mais que nous devons rester vigilants; je ne manquerai donc pas de vous interroger au sujet de dossier dans les semaines et les mois qui viennent. Je sais que vous y êtes particulièrement attentif et je le serai également.

**1.7 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Budget de la réforme de la FI»**

**1.8 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Déclarations de la Fondation pour l'enseignement concernant le coût de la réforme de la formation initiale des enseignants»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Patricia Potigny (MR)**. – Début 2018, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles marquait son accord de principe sur la réforme de la formation initiale des enseignants. Il est évident que cette réforme a nécessité en aval un travail de titan et que, même si le texte est pour le moment au Conseil d'État, de nombreuses questions restent en suspens.

Cependant, même si cet avant-projet de décret est encore loin d'être finalisé, des voix s'élèvent pour faire part d'inquiétudes liées à la concrétisation financière de cette réforme et à la revalorisation salariale qu'elle engendrera. C'est

le cas du directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), M. Étienne Michel, qui doute des chiffres avancés par votre administration, Monsieur le Ministre, comme le révèle un article du journal «*Le Soir*» qui parle d'ailleurs d'une «hallucinante bataille des chiffres».

En ce qui concerne la transition salariale du barème 301 vers le 401 – futur barème intermédiaire encore à créer – et le 501, votre cabinet, se basant sur les chiffres avancés par McKinsey pour 2060, annonce la nécessité d'une enveloppe de 340 millions d'euros pour couvrir cette augmentation salariale. Un montant qui, de prime abord, ne peut se concevoir sans les 188 millions destinés aux professeurs qui suivent d'ores et déjà une spécialisation et qui migrent petit à petit vers le barème 501. Selon votre cabinet, cette somme ne peut être imputable à la réforme de la formation initiale des enseignants. En sus, il faut également comptabiliser 50 millions liés aux dépenses propres pour la mise en œuvre de la réforme.

Du côté du SeGEC, on ne calcule visiblement pas de la même manière, car le montant du coût de la réforme s'élève à 1 200 millions, soit un peu plus du triple de ce qui est prévu initialement. Le directeur du SeGEC rappelle d'ailleurs que l'Inspection des finances a également fait part de sa réserve en disant qu'au niveau budgétaire, la démonstration du caractère finançable faisait défaut.

Monsieur le Ministre, il est évident que toute une série de critères, d'estimations, de conjectures entrent en considération pour établir le plan financier de la réforme et malgré le bon vouloir de tout un chacun, nul ne peut s'avancer avec exactitude quant aux futures fluctuations budgétaires. Néanmoins, je m'étonne du grand écart entre vos calculs et ceux du SeGEC, car si vos chiffres devaient s'avérer erronés sur le long terme, je doute que la réforme soit soutenable et contrôlable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme vous le souhaiteriez.

Vos experts ont-ils pris connaissance de l'étude réalisée par le SeGEC? Si oui, comment expliquent-ils cette disparité? Pour plus de certitude, comptez-vous faire appel à un avis d'experts indépendants comme le suggère M. Michel? Quelles réactions y a-t-il eu à la suite de l'avis rendu par l'Inspection des finances? Enfin, pour financer cette réforme, plusieurs pistes sont à l'étude. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ces pistes et nous faire savoir si certaines d'entre elles ont retenu votre attention?

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, mon excellente collègue ayant déjà tout très bien dit, je vous propose de répondre.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'impact budgétaire de la réforme de la formation

initiale comporte deux volets. À court terme, il s'agit du coût lié à l'augmentation du financement de l'enseignement supérieur à la suite de l'allongement des cursus. À plus long terme, il s'agit du coût lié à la revalorisation des barèmes des professeurs qui seront nouvellement formés. Chacun de ces deux types d'impact budgétaire a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de l'adoption, en première lecture, de l'avant-projet, notamment en réponse au rapport de l'Inspection des finances. Je ne doute pas que nous aurons également l'occasion d'y revenir lorsque le texte sera présenté devant la commission.

Vos questions évoquent en particulier le coût à long terme. Tout d'abord, je dois vous indiquer que nous n'avons pas connaissance des chiffres avancés par le SeGEC, ni de la méthode, ni des hypothèses, ni des données employées pour y parvenir. Je ne peux donc pas vous éclairer sur ces aspects.

Notre propre estimation, qui a été évoquée dans la presse, se base sur un travail de longue haleine, qui a permis la réalisation par McKinsey d'un simulateur budgétaire complexe permettant d'analyser l'évolution de la masse salariale des enseignants. Le professeur Deschamps avait d'ailleurs été invité dans ce cadre, afin que nous puissions nous inspirer des travaux existants. L'administration générale de l'Enseignement, et plus particulièrement le service chargé du *monitoring* des masses salariales des enseignants, a également été associée à ce travail.

Les résultats offerts par cet outil corroborent globalement les estimations qui avaient, jusqu'à présent, été présentées par le professeur Deschamps, à savoir qu'en rythme de croisière, si tous les nouveaux enseignants sont désormais rémunérés selon le barème 501, le coût additionnel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles représente entre 700 et 800 millions en euro constant. Notre estimation aboutit plutôt à la fourchette basse, soit 706 millions d'euros à l'horizon 2060.

En prolongeant d'une année les cursus des sections 1 à 3, soit une nouvelle année de master, on peut cependant estimer que les négociations à venir sur les nouveaux barèmes devraient logiquement permettre d'adopter un barème situé entre le barème 301, octroyé aux actuels instituteurs et régents, et le barème 501, octroyé aux détenteurs d'un master à finalité didactique ou d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS). Ce barème alternatif, baptisé 401, entraîne une division par deux du coût estimé si tous les nouveaux professeurs étaient rémunérés au barème 501. Il s'agit donc d'un coût de 340 millions d'euros à l'horizon 2060.

Une analyse plus fine des mécanismes à l'œuvre dans l'enseignement révèle que de nombreux enseignants du barème 301 reprennent des études en sciences de l'éducation afin d'obtenir un diplôme de master qui leur permet d'accéder au

barème 501. Cette dynamique est de plus en plus importante et se fonde sur deux phénomènes: d'une part, l'augmentation de plus de 15 % par an, depuis 2010, du nombre de professeurs au barème 501 dans l'enseignement fondamental et dans le secondaire inférieur et, d'autre part, une croissance moyenne annuelle, depuis 2010, de 13 % du nombre d'étudiants dans les cursus universitaires conduisant au master en sciences de l'éducation.

L'augmentation du nombre de conversions au barème 501 représente donc déjà un coût supplémentaire dans le budget, mais qui n'est pas imputable à la réforme. À l'horizon 2060, ce surcoût représentera, toutes choses étant égales, environ 190 millions d'euros. Cette estimation nous permet d'aboutir au montant de 152 millions d'euros, à l'horizon 2060, tel qu'évoqué dans la presse. J'insiste sur le fait que cette estimation a pour but d'isoler le coût de la réforme d'autres incidences qui ne lui seraient pas imputables. D'autres projections pourraient bien entendu être réalisées, telles que l'augmentation de charges d'une période de cours pour tous les enseignants qui seraient formés au barème 401. Le résultat de cette projection consisterait, à l'horizon 2060, en une diminution additionnelle du coût d'une centaine de millions d'euros.

L'objectif de ces estimations n'est évidemment pas de prévoir précisément le coût de la réforme, ce qui reste impossible, ni de préjuger des réformes futures de l'enseignement sur les 40 prochaines années, mais plutôt d'esquisser les tendances budgétaires. Ces tendances indiquent notamment que les conversions actuelles au barème 501 pèsent de plus en plus lourd sur le budget. Je vous précise que la possibilité actuelle de masterisation ne s'inscrit pas dans une politique globale et cohérente pour l'ensemble des enseignants. Il s'agit plutôt de démarches individuelles de professeurs qui souhaitent améliorer leur niveau de formation, en accédant à un barème supérieur et parfois sans changement de leur charge d'enseignement. Il s'avère donc nécessaire de refondre cette possibilité de masterisation dans une politique globale de formation des maîtres.

L'estimation du coût d'un master 401 de 340 millions d'euros, à l'horizon 2060, représente un impact important pour le budget, mais il reste soutenable et le gouvernement sera toujours en mesure de le maîtriser. Tout d'abord, on estime, à titre de comparaison, que le Pacte d'excellence représentera un coût de plus de 250 millions d'euros à partir de 2024 ainsi qu'un coût de 70 millions d'euros, en rythme de croisière, à l'horizon 2030.

Si l'on se base sur les perspectives budgétaires de la Fédération, on constate, en outre, que, globalement, ses recettes évoluent avec l'inflation et la croissance. Les dépenses, quant à elles, évoluent peu ou prou avec l'inflation. Il en résulte un différentiel positif qui, toutes choses restant

égales, entraîne rapidement des surplus budgétaires. Tant les analyses indépendantes, comme celle réalisée par l'université de Namur, que les rapports de notre comité de *monitoring* l'indiquent. Cela n'implique pas que l'avenir budgétaire soit constitué de marges budgétaires confortables étant donné que les défis actuels et à venir restent nombreux dans tous les secteurs de nos compétences. Cela indique toutefois que, si l'adoption de la formation initiale constitue une balise importante dans la trajectoire budgétaire, elle ne mettra pas en danger son cadre budgétaire.

Enfin, un aspect de la discussion budgétaire autour de la formation initiale est trop rarement abordé. Si le coût de la réforme fait l'objet de toutes les attentions, ne faudrait-il pas également se pencher sur ses bénéfices? En termes strictement budgétaires, à long terme, une meilleure formation des jeunes représentera une hausse des recettes de l'impôt des personnes physiques en Fédération, lesquelles déterminent le calcul d'un quart de nos recettes budgétaires. Vu son caractère aléatoire, l'incidence de cette mesure n'a toutefois pas été évaluée. Comme toute réforme d'envergure, la formation initiale devrait faire l'objet d'un *monitoring* budgétaire et financier régulier et nécessitera sans doute encore des ajustements. Les éléments qui viennent d'être présentés tendent toutefois à démontrer le caractère soutenable de la réforme pour le budget de la Fédération.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse que je relirai avec attention étant donné les nombreux chiffres que vous avez mentionnés. En ce qui concerne l'évaluation des bénéfices à long terme, il me semble qu'un meilleur fonctionnement et un bénéfice à long terme constituent généralement l'objectif de toute réforme. Je reste tout de même dubitative vis-à-vis de la disparité entre votre évaluation et celle effectuée par le SeGEC. Ne serait-il pas intéressant de se pencher sur les méthodes et critères utilisés par le SeGEC pour obtenir les chiffres qu'il avance?

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je voulais insister sur ce que vient de dire Mme Potigny par rapport aux chiffres du SeGEC. Monsieur le Ministre, vous avez dit ne pas connaître ces chiffres; il serait peut-être utile de les demander. Il faut parfois mettre son orgueil de côté...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La presse en a parlé. S'ils n'ont rien à cacher, ils n'ont qu'à me transmettre leurs informations.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Je ne crois pas que quiconque cherche à cacher quoi que ce soit. Il suffirait que votre cabinet envoie un courriel pour demander les chiffres et éventuellement proposer d'en discuter. Peut-être qu'une erreur a été commise dans notre chef ou dans le leur; ce serait

alors l'occasion de le leur dire. Mais pour cela, il faut confronter les chiffres.

**1.9 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Appel des doyens des facultés par rapport au projet de réforme de la formation initiale des enseignants»**

**1.10 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suppression du français langue étrangère, comme famille de disciplines, dans l'avant-projet de décret "Formation initiale des enseignants"»**

**1.11 Question de Mme Joëlle Maison à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Faisabilité de la co-organisation et co-diplomation prévues par l'avant-projet de décret "Formation initiale des enseignants" et manque de clarté sur le budget»**

**M. le Président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, bien que le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ne vous fasse pas parvenir ses chiffres, j'ai appris que dix doyens de facultés vous ont écrit pour vous faire part de leurs constats sur votre réforme relative à la formation initiale des enseignants et sur l'avant-projet qui en découle. Ils n'y vont pas de main morte puisqu'ils estiment que votre texte met en danger certaines spécificités des formations universitaires reconnues internationalement. Une des remarques principales concerne la formation des enseignants du secondaire supérieur. Avec la création d'un bachelier en enseignement, les étudiants devront désormais poser un choix professionnel dès leur entrée à l'université.

Pour les facultés, votre réponse à ce constat n'est pas satisfaisante, car elles estiment que le postulat selon lequel vous considérez que la formation des enseignants ne concerne que la filière didactique, et non l'enseignement de la discipline ainsi que la composante interdisciplinaire de la formation, est problématique. Elles estiment en outre que les études forment un ensemble et que c'est précisément la spécificité du projet interuni-

versitaire. Les facultés sont donc peu favorables à cet aspect de votre avant-projet. Pourriez-vous nous donner votre avis complet sur la question?

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – L'avant-projet de décret relatif à la formation initiale des enseignants prévoit l'organisation de quatre masters, correspondant à quatre sections différentes ou niveaux d'enseignement. La section 3 assure l'enseignement de la 5<sup>e</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire et s'organise autour de disciplines ou familles de disciplines. Douze familles de disciplines apparentées ont été établies, associant, par exemple, le français à la morale ou les sciences aux technologies. À l'aune du Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'impérieuse nécessité de conférer une transdisciplinarité au tronc commun, associer des disciplines apparentées est pertinent.

Cependant, entre le premier avant-projet et la dernière mouture, la famille «Français et français langue étrangère (FLE)» a été supprimée, alors que l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence dit explicitement qu'il faut «renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des primoarrivants et des élèves allophones, en particulier par rapport au manque de maîtrise de la langue d'enseignement». La réalité du terrain montre l'importance d'une connaissance du FLE pour les professeurs de français. À Bruxelles, 34 écoles offrent un accueil aux primoarrivants dans l'enseignement fondamental et secondaire; en Wallonie, 48 établissements scolaires en font de même.

En outre, le Pacte pour un enseignement d'excellence insiste sur la mise en place systématique de remédiation. Cet objectif est corroboré par les groupes de réflexion issus du milieu scolaire, tant du fondamental que du secondaire. Ceux-ci insistent sur l'urgente nécessité d'une remédiation en FLE ou en français langue de scolarisation, à instaurer à l'école.

Pourtant, Monsieur le Ministre, selon l'article 15, § 2 de votre avant-projet de décret, la formation au FLE et à la scolarisation d'élèves allophones est suggérée dans le cadre d'options que les hautes écoles et universités «peuvent» organiser. Une possibilité bien éloignée de la réalité de terrain.

Enfin, nous savons que la filière «Français et FLE» connaît actuellement beaucoup de succès auprès des étudiants des hautes écoles: il y a une moyenne de 40 inscrits en 1<sup>er</sup> bachelier agrégation de l'enseignement secondaire inférieur (AESI), chaque année, à l'Institut supérieur de pédagogie Galilée (ISPG), par exemple. Les débouchés professionnels pour les étudiants en FLE dépassent d'ailleurs le cadre scolaire. Ils sont engagés en promotion sociale et dans la formation pour adultes.

Monsieur le Ministre, quels sont les critères utilisés pour établir ces familles de disciplines?

Quelles raisons justifient la suppression de la famille «Français et FLE» dans la dernière version de l'avant-projet, compte tenu de la réalité de terrain et de l'objectif de maîtrise de la langue française défini par le Pacte pour un enseignement d'excellence? Nous avons eu vent d'un nouveau projet de formation continuée en FLE pour compenser la suppression de la filière actuelle. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

À la place du FLE, vous avez créé la famille «Français et philosophie-citoyenneté», alors que les sciences humaines sont également associées à cette discipline. Ne serait-il pas plus pertinent de proposer l'apprentissage de la philosophie et de la citoyenneté uniquement avec les sciences humaines? C'est une famille dont l'apparenté offre plus de possibilités dans la transdisciplinarité, sans porter préjudice à l'apprentissage du FLE.

J'en arrive à ma seconde question orale. L'avant-projet de décret sur la formation initiale des enseignants est organisé dans le cadre de la co-organisation ou de la co-diplomation entre, au minimum, une haute école et une université. Nous sommes bien d'accord que ces partenariats permettent une réduction des coûts grâce à un partage des tâches administratives. Ils mutualisent les ressources et renforcent le dialogue entre des institutions trop souvent séparées, tout en permettant à chacune de garder ses spécificités.

Cependant, votre avant-projet soulève aussi de nombreuses réactions sur la faisabilité de cette co-organisation ou co-diplomation de la formation des enseignants. Je cite en exemple la lettre signée conjointement par dix doyens de cinq universités wallonnes et de deux universités bruxelloises et transmise par la presse le 26 janvier, ou encore le communiqué de presse du directeur-président de la Haute École libre Mosane (HELMo) daté du 23 février. Tous soulignent le danger d'une mise en place trop rapide de ce décret, puisque le programme des bacheliers devrait déjà être effectif pour la rentrée 2019.

Sans être opposés au principe du projet, ces acteurs rappellent qu'au-delà des extensions d'habilitation à prévoir, cette réforme profonde concerne non seulement les contenus, mais aussi l'articulation de ceux-ci entre institutions partenaires, l'articulation de méthodes pédagogiques différentes, la gestion administrative, celle du personnel, celle des inscriptions et de l'encodage des points ou encore l'organisation des délibérations. Pour que cette réforme ait du sens et offre une formation de qualité, il est également essentiel pour ces acteurs de concevoir simultanément le programme des bacheliers et celui des masters, ce que le timing serré, fixé par votre avant-projet ne permettrait pas. Enfin, si l'avant-projet décrit avec précision l'articulation des études et du budget en cas de co-diplomation, la co-organisation semble quant à elle bien floue, voire moins intéressante à mettre en place pour le financement et/ou la reconnaissance des partenariats.

En outre, la co-diplomation n'est possible qu'avec un partenaire du même pôle, selon les critères définis par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Certains partenaires possédant déjà des accords bilatéraux ne peuvent donc pas diplômer ensemble.

Les deux types de partenariat ne sont, par conséquent, pas identiques dans leur mise en place et risquent de déboucher sur des inégalités de traitement, voire un système à deux vitesses. Pourquoi avoir demandé aux hautes écoles et universités de transmettre leurs souhaits de collaboration avec d'autres partenaires, si, en bout de course, vous ne tenez pas compte de ceux-ci dans l'organisation des deux types de partenariat? Pourrions-nous obtenir plus d'informations sur le financement et l'organisation de la co-organisation? Avez-vous tenu compte du risque d'inégalité de traitement entre les deux types de partenariat?

Enfin, dans votre réponse à une question d'actualité à propos des inquiétudes des doyens face au projet de réforme, vous avez répondu: «Il faut étudier cinq ans pour apprendre à opérer un canari et six mois suffisent pour former un enseignant!» Si votre objectif était de souligner la faiblesse de la formation actuelle des enseignants, dont le secteur et la société civile attendent le projet de réforme depuis de longues années, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux qu'elle pallie au mieux les faiblesses de la formation actuellement proposée?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En section 3, les enseignants seront formés à des familles de disciplines, exception faite des formations artistiques relatives à la musique ou aux arts plastiques. Celles-ci ne portent en effet que sur une discipline.

Les regroupements de disciplines se justifient par la conjugaison de plusieurs contraintes. Premièrement, il est difficile pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser un choix de disciplines trop ouvert. Deuxièmement, l'objectif de renforcement disciplinaire conduit à la définition de disciplines «majeures» – auxquelles est réservée la plus grande part des crédits disciplinaires (français, mathématiques, etc.) – et de disciplines «mineures», auxquelles est attribuée une part moins importante des crédits disciplinaires (technologies, éducation à la santé, etc.).

Troisièmement, certaines disciplines sont réunies en raison de leur proximité épistémologique – français / français et langues anciennes, sciences humaines / éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) – ou leur complémentarité – sciences et technologies. Quatrièmement, la cohérence avec la rédaction des nouveaux référentiels pour le tronc commun conduit à l'apparition de familles de disciplines – français et langues anciennes, français et formation artistiques, etc. – et

à la disparition d'autres – éducation familiale et sociale. Cinquièmement, on peut évoquer l'association historique de certaines disciplines, comme le français et la religion ou la morale. Sixièmement, il faut penser à la perspective d'une carrière plus variée et plus longue pour les enseignants en général et pour les futurs enseignants d'éducation physique et d'éducation à la santé en particulier.

Les appariements ne sont toutefois pas figés à ce stade. Le gouvernement a convenu que des modifications pourraient être apportées aux familles de disciplines entre la deuxième et la troisième lecture, selon l'évolution des travaux du Pacte d'excellence sur le tronc commun. À l'avenir, la formation en FLE ne s'organisera pas, comme aujourd'hui, sous la forme d'une AESI en français/FLE. Il était, en effet, nécessaire de renforcer le FLE et de l'étendre. Tout d'abord, l'idée serait que, désormais, tous les enseignants reçoivent une formation de base au FLE. Ensuite, on donnerait la possibilité, pour les établissements, de créer une option «à visée français langue étrangère» pouvant aller jusqu'à 30 crédits – ce qui équivaut à la formation actuelle – et comportant l'énorme avantage d'être accessible, non plus seulement aux AESI en français/FLE, mais bien à tous les candidats au master en enseignement.

Concernant sa codiplomation et sa coorganisation, c'est précisément l'analyse des souhaits de collaboration formulés par les hautes écoles et les universités qui ont fait apparaître la diversité des partenariats souhaités. C'est ce constat qui a conduit le gouvernement à s'orienter vers un texte offrant aux établissements la possibilité d'organiser la formation des enseignants soit en coorganisation, soit en codiplomation. Selon le décret «Paysage», la codiplomation exige que les deux établissements partenaires soient détenteurs de l'habilitation. Or l'avant-projet de décret ne fait que traduire les habilitations actuelles en habilitations futures, dans le respect strict des habilitations que les établissements possèdent aujourd'hui et qui s'exercent sur des arrondissements. Par voie de conséquence, les accords de codiplomation futurs qui nécessiteront une extension des habilitations actuelles devront être soumis à l'avis de l'ARES.

En revanche, le décret «Paysage» ne pose pas les mêmes conditions pour la coorganisation. Seul l'établissement référent doit être habilité. L'alternative de la coorganisation repose sur la volonté de permettre aux établissements de conclure, parallèlement à la codiplomation – forme de partenariat plus cadré, plus engageant et donc plus contraignant pour les deux partenaires – une forme de partenariat plus souple, moins dépendant des habilitations détenues sur une zone géographique donnée, s'inscrivant davantage dans un principe de liberté d'association et pouvant constituer une formule de transition entre la situation actuelle et la codiplomation.

À travers la définition de certaines balises, la Fédération se donne, par ailleurs, les moyens de garantir la qualité de la formation dispensée à tous les étudiants et d'assurer l'équivalence des diplômes. D'une part, les deux établissements codiplomants doivent appartenir à des formes différentes d'enseignement supérieur. D'autre part, la répartition des crédits entre établissements partenaires est fixée dans le décret en ce qui concerne la codiplomation. Dans le cadre de la coorganisation, elle pourra être fixée par le gouvernement. Cette mesure ne devrait être prise que s'il est constaté que la qualité des formations proposées est trop variable.

Le financement peut, de prime abord, paraître plus favorable en ce qui concerne la codiplomation qu'en ce qui concerne la coorganisation. En effet, durant les trois premières années de l'application de la codiplomation, les universités seront financées pour les 30 crédits prestés en hautes écoles – dans les sections 1, 2 et 3 –, tandis que les hautes écoles maintiendront un financement équivalent au financement actuel. Dans le cas de la coorganisation, les montants seront, par contre, rétrocédés par les hautes écoles au prorata des crédits assurés par l'université. Cette différence s'explique principalement par les contraintes imposées aux institutions dans le cadre de la codiplomation: imposition d'un nombre minimum de crédits et organisation de nombreuses concertations en vue de la mise en place des cursus codiplômés, de la gestion des parcours des étudiants, de l'évaluation des étudiants et du déplacement éventuel des enseignants.

Je ne partage ni ne comprends les inquiétudes exprimées, à ce stade des travaux, par le monde académique. Dès le début, ce dernier a été associé à la réflexion concernant la réforme de la formation initiale des enseignants au sein d'un comité de suivi de la réforme et d'un groupe de travail réunissant les quatre opérateurs de formation de l'enseignement supérieur. Diverses facultés y étaient d'ailleurs représentées. Le texte actuellement en projet se fonde principalement sur les propositions du groupe de travail concerné. Après la première lecture du gouvernement, le texte a été revu en fonction des remarques et suggestions émises par l'ARES, organisme au sein duquel siègent des représentants des différentes universités. À aucun moment, le principe de base du groupe de travail des 4 opérateurs (GT4O) n'a été remis en cause, à savoir la refonte des formations initiales de l'ensemble des enseignants – du préscolaire au secondaire supérieur – traduisant, dans ses objectifs, ses contenus et ses dispositifs de formation, l'expression d'un même métier.

À aucun moment, il n'a été envisagé de créer des «bacs professionnalisants» destinés aux futurs enseignants du secondaire supérieur. Au contraire, le choix s'est plutôt porté sur la création de bacs de transition pour les futurs enseignants du préscolaire, du primaire et du secondaire inférieur.

Les bacheliers en enseignement section 4 seront aux futurs enseignants ce que les bacheliers en médecine vétérinaire sont aux futurs vétérinaires, ou ce que les bacheliers en sciences dentaires sont aux futurs dentistes.

À aucun moment, il n'a été envisagé de diminuer le niveau de la formation disciplinaire des futurs enseignants du secondaire supérieur. Leur premier cycle devra être, à 30 crédits près, identique à celui des étudiants se destinant à des masters à finalité spécialisée ou approfondie, puisqu'une passerelle sera rendue possible. En ce qui concerne le master, 45 crédits pourront encore être réservés à des enseignements exclusivement disciplinaires. Cependant, au-delà de ces aspects concrets liés à la future formation, l'enjeu réside surtout dans la création de nouveaux grades académiques qui ne doivent plus être pensés comme des prolongements ou des variantes des grades académiques actuels, mais bien comme de nouveaux cursus qui font écho à la reconnaissance de la spécificité du métier d'enseignant.

Enfin, concernant l'état d'avancement de la réforme, le texte a été adopté en deuxième lecture et est actuellement soumis à l'analyse du Conseil d'État dont nous devrions recevoir l'avis à la fin de ce mois. Vraisemblablement, l'avant-projet de décret sera présenté en troisième lecture au gouvernement à la mi-avril. On peut augurer du fait que le projet de décret sera soumis à l'approbation du Parlement avant la fin de la session parlementaire.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le Ministre, vous pensez être dans votre bon droit, là où lesdits doyens de faculté ne le seraient pas. Vous ne comprenez pas que le problème n'ait pas été soulevé plus tôt, alors que vous aviez rencontré tous les acteurs. J'imagine que cette discussion n'est pas terminée et que cette partie de ping-pong ne l'est pas non plus. Nous aurons l'occasion d'observer l'évolution du dossier dans les prochains jours.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Monsieur le Ministre, votre réponse est assez cohérente par rapport au principe de la réorganisation des familles. Pourtant, un point m'intrigue. La technologie n'est pas une discipline mineure. J'interrogerai d'ailleurs Mme Schyns à ce sujet. En Suisse, 75 % des étudiants quittent l'enseignement à 15 ans pour se diriger vers une formation de trois ans en alternance dans des entreprises. En Allemagne, les chiffres sont presque similaires. À l'issue de cette expérience, s'ils le désirent, ils peuvent continuer une formation en maturité, qui leur permet d'accéder aux études universitaires. La technologie, la technique, les arts, l'informatique, le codage, les nouvelles technologies sont complémentaires aux autres matières.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je n'ai pas du tout dit que ces disciplines ne sont pas complémentaires. Un enfant qui ne possède pas des bases suffisantes en mathématiques et en français a un problème majeur. La première étape est de lui donner les fondements de ces disciplines dans l'enseignement primaire. Le complément s'adjoint ensuite à une base qui, elle, est indiscutable. La technologie nécessite de plus en plus la capacité d'abstraction, qui se développe notamment en apprenant les mathématiques et le français, mais aussi le latin.

Nous n'abordons pas le sujet de la même manière, mais nous ne sommes pas en opposition.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Votre manière de répondre montre que vous n'abordez pas cette question dans l'esprit du Pacte d'excellence. J'ai donné la même réponse à Mme Schyns: en effet, malgré vos familles politiques différentes, vos points de vue se rejoignent. En me disant que l'élève ne peut aborder la technologie qu'après avoir appréhendé les matières de base comme les mathématiques, vous vous trompez. La technologie pourrait précisément être apprise aux élèves en complément des autres matières, mais pas à la suite de celles-ci.

Dans une école que je connais bien, les mathématiques sont apprises en allant à l'Espace Formation PME (EFP), en pratiquant la menuiserie...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous partez du principe que j'envisage l'apprentissage des mathématiques de manière *ex-cathedra*. Vous vous trompez totalement. Je veux que les enfants et les adolescents possèdent des connaissances mathématiques. Il n'y a rien de plus amusant que d'apprendre cette matière...

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – En pratiquant la menuiserie ou la musique...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Peut-être, mais nous parlons d'un autre sujet.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Non, nous parlons du même sujet...

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'essentiel est de posséder les prérequis, le chemin pour y arriver n'est pas important.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – La meilleure façon de rendre l'enseignement attrayant pour tous, aussi bien ceux qui ont des dispositions à l'abstraction que ceux qui ont des dispositions techniques, musicales, artistiques ou kinesthé-



siques, est de rendre ces enseignements complémentaires.

Vous avez ouvert une porte en disant que les appariements n'étaient pas figés puisque cela dépend aussi des référentiels d'éducation. Or, nous sommes tous ici appelés à passer de la commission de l'Éducation de Mme Schyns à cette commission de l'Enseignement supérieur. Nous poursuivrons donc également notre travail auprès de Mme Schyns et nous tenterons de la convaincre.

Je voulais dire une troisième chose par rapport à la première question. Effectivement, vous avez pris une option par rapport au FLE qui sera ultérieurement plus complète que la formation de base commune. En effet, celle-ci, de mon point de vue, n'est pas suffisante.

Par rapport à la deuxième question, de manière très résumée, j'ai l'impression que ceux qui pratiquaient auparavant des partenariats dans des zones éloignées ne le pourront plus en raison de la codiplomation. La coorganisation est plus floue et contraignante, moins intéressante en termes de mise en place. En d'autres termes, nous avons le choix entre la peste et le choléra. J'ai pris note des inquiétudes du monde académique. J'entends aussi que vous ne les comprenez pas.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les doyens des universités estiment que le système scolaire actuel est parfait. Ils ne veulent donc pas le modifier... C'est contre cela que je m'insurge.

**Mme Joëlle Maison (DéFI)**. – Je suis évidemment d'accord avec vous sur l'idée qu'il faut tout changer. Je peux m'appuyer sur une réaction sans pour autant adhérer totalement à celle-ci. La nuance ne vous aura pas échappé.

**1.12 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Expertalia»**

**Mme Laetitia Brogniez (MR)**. – Monsieur le Ministre, je me permets de vous interroger à nouveau sur la plateforme Expertalia. Elle a été lancée en octobre 2016 et constitue une base de données d'experts, hommes et femmes, issus de diverses origines. Son objectif est notamment de donner une plus grande visibilité dans le paysage médiatique à certains experts et de favoriser ainsi une plus grande diversité des intervenants dans les médias.

Monsieur le Ministre, quel bilan pouvez-vous tirer de cette plateforme? Depuis sa création, a-t-on pu remarquer une meilleure diversité des experts intervenant dans les médias? Cet outil a-t-il également permis à plus de femmes d'intervenir?

Certains éditeurs représentent-ils considérablement moins les femmes que d'autres? Si oui, lesquels? Comment l'expliquent-ils? Savez-vous si tous les éditeurs recourent à Expertalia? Ces efforts sont-ils suffisants ou d'autres mesures sont-elles à prévoir? Enfin, cette plateforme évolue-t-elle ou, si ce n'est pas le cas actuellement, est-elle appelée à le faire?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Aujourd'hui, Expertalia a un peu plus d'un an. D'après les derniers chiffres de l'Association des journalistes professionnels (AJP), la plateforme compte 377 experts et expertes inscrits et 241 journalistes qui l'utilisent. À titre de comparaison, la plateforme flamande *Expertendatabank* existe depuis dix ans et compte 700 experts dans son répertoire. L'AJP propose à présent un accès à la plateforme à tous les nouveaux journalistes.

À la suite de la convention que nous avons conclue avec l'AJP, conjointement avec le cabinet d'Isabelle Simonis, et son cahier des charges, la plateforme propose à présent des capsules de présentation des experts, réalisées en partenariat avec la RTBF à l'issue de séances de *media coaching*. Par ailleurs, l'AJP fait régulièrement la promotion d'Expertalia auprès des journalistes, notamment grâce à des *newsletters* spécifiques. Grâce à la convention pluriannuelle, une coordinatrice «Égalité-diversité», chargée de la gestion de la plateforme, a pu être engagée.

Il s'agit d'un véritable succès pour cette plateforme, en tant qu'initiative unique réalisée grâce à notre soutien et avec la participation de la cellule diversité de la RTBF. Cela conforte l'ambition de l'outil de donner une meilleure visibilité aux expertes dans le paysage médiatique et de promouvoir davantage l'égalité des genres et les diversités d'origines dans l'information.

Une première évaluation de la plateforme est prévue dans le courant de 2018 et devrait être disponible en avril. En étroite concertation avec l'AJP, je reste attentif à ce dossier et le suis de près. S'inscrivant dans une suite logique du développement de la plateforme dans les années à venir, cette évaluation a pour objectif, après un an d'existence, d'ajuster une première fois l'outil et de concentrer la prospection d'experts dans les domaines qui ne sont pas encore présents sur Expertalia. L'objectif est parallèlement d'inviter les journalistes qui ne l'utilisent pas encore à le faire.

Par ailleurs, l'AJP m'a confirmé rencontrer régulièrement des experts de la plateforme dans l'un ou l'autre média, mais une revue de presse quotidienne de chaque magazine, quotidien, émission de radio, JT, reportage est difficilement envisageable en pratique.

En outre, plusieurs relais de la plateforme ont eu lieu en interne dans les différentes rédactions. On remarque ensuite systématiquement un pic

d'inscription des journalistes de cette rédaction. À titre d'exemple, cela a été le cas pour *«Le Soir»*, 7sur7.be, RTBF, RTL et *«La Libre»*. Du côté des experts, le bouche-à-oreille est de plus en plus important puisque les inscriptions spontanées, sans invitation ou prospection préalable, sont beaucoup plus nombreuses.

Concernant les éditeurs, on compte, parmi tous les médias qui recourent à *Expertalia*, la RTBF, *«Le Soir»*, *«La Libre»*, RTL, *«L'Avenir»*, *«L'Echo»*, *«Médor»* et *«Le Vif»*. Tous comptent plusieurs journalistes ayant demandé un accès à la plateforme. En outre, tous les journalistes repris dans la base de données de l'AJP reçoivent la newsletter *Expertalia* leur proposant des profils d'experts à interviewer. Un travail important de communication et de visibilité permettant de promouvoir l'usage de la plateforme a donc été réalisé.

Pour ce qui est de la représentation des femmes par éditeur, les études de l'AJP en presse quotidienne et du CSA en télévision ne reprennent pas les chiffres par éditeur, mais les résultats tous médias confondus. Les facteurs du déficit de représentation des femmes invoqués sont généralement multiples: le manque de temps des journalistes, la difficulté de trouver des femmes dans certains domaines, l'aptitude des expertes à s'exprimer dans les médias, etc. C'est pourquoi *Expertalia* vise également, à long terme, à répondre à chacun de ces aspects qui freinent la présence des expertes dans les médias, notamment en cherchant des expertes dans un maximum de domaines d'expertise et en fournissant à celles qui estiment en avoir besoin les clés de la maîtrise d'une intervention dans les médias.

Il faut plus qu'un an d'existence pour qu'une telle plateforme se développe, s'ajuste et devienne un véritable outil intégrant les pratiques quotidiennes des journalistes. Soyons réalistes: afin d'évaluer proprement l'outil et de mesurer ses effets concrets, donnons-lui le temps d'exister et prenons ensuite le recul nécessaire pour en dresser le bilan. En général, l'incidence sur le champ médiatique et les retours relatifs au fonctionnement de la plateforme sont incontestablement positifs, au regard tant des retombées dans la presse que des avis des utilisateurs. En tout cas, l'objectif de mettre à la disposition des médias et du public un large panel de compétences et permettre une visibilité accrue d'experts issus de la diversité est incontestablement rempli. Il s'agit d'une véritable progression vers une meilleure représentation de l'égalité et de la diversité dans notre société.

D'autres actions et mesures sont prises par l'AJP, parallèlement à la plateforme. L'AJP intervient dans les colloques en Belgique et à l'étranger pour partager des bonnes pratiques. À titre d'exemple, la secrétaire générale de l'AJP s'est rendue à New York avec la direction de l'Égalité des chances pour participer à la Commission de la condition de la femme organisée par

ONU Femmes. Ce rayonnement international est rendu possible par notre soutien, conjointement avec le cabinet de Mme Simonis, qui fait de la Fédération Wallonie-Bruxelles un acteur majeur de la diversité dans les médias. L'AJP rencontre chaque année les étudiants en journalisme et intègre dans ses présentations les aspects d'égalité et de diversité dans les médias, afin de conscientiser les futurs journalistes.

Je rappelle aussi que, outre le baromètre sur l'égalité et la diversité dans les médias audiovisuels, établi par Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et prévu pour le mois d'avril, plusieurs projets sont coordonnés par l'AJP, toujours en vertu de la convention, à commencer par la réalisation d'une étude sur le journalisme au féminin visant à poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et à formuler des recommandations concrètes au gouvernement. La première étape de cette étude, réalisée en partenariat avec l'Université libre de Bruxelles, a été lancée en octobre 2017. Un autre projet concerne la création d'un baromètre sur l'égalité et la diversité dans la presse quotidienne, en recourant à une méthodologie permettant de comparer l'outil avec ses éditions antérieures et avec des analyses du même type, réalisé par le CSA. Une attention particulière sera accordée à la question des expertes.

Ces démarches sont autant d'efforts louables qui démontrent qu'aujourd'hui encore, la représentation de l'égalité et de la diversité dans les médias demeure un enjeu d'actualité. Précisons que ces projets et actions n'ont été possibles que grâce au soutien et au cofinancement, conjointement avec le cabinet de Mme Simonis et la direction de l'Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Laetitia Brogniez (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse complète, Monsieur le Ministre. Les débuts d'*Expertalia* sont donc concluants et de bon augure pour l'avenir. Nous ne pouvons que souhaiter que le mouvement prenne encore de l'ampleur.

**1.13 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme de l'aide à la presse écrite»**

**M. Michel Colson (DéFI).** – Monsieur le Ministre, dans un entretien accordé à *«La Libre»* le 11 septembre 2017, vous faisiez part de votre volonté de réformer les aides à la presse écrite en Fédération Wallonie-Bruxelles avant la fin de cette législature. À l'heure où les *fake news* prolifèrent, notamment sur les réseaux sociaux, la construction d'un nouveau modèle en vue de renforcer la qualité journalistique est effectivement

une priorité. Vous pointiez d'ailleurs une difficulté dans le décret actuel sur les aides à la presse qui ne propose pas de dégressivité dans les aides en cas de sanction portant sur la déontologie. Soit toute l'aide est retirée, soit rien. Quel est l'état d'avancement de ce projet de réforme? Avez-vous toujours l'ambition de le mener à terme avant la fin de la législature? Le secteur en est-il demandeur? Vous citez dans la presse quelques possibilités de réformes envisageables. Ainsi, dans la définition des critères d'éligibilité, vous lanciez la piste d'une proportion entre journalistes salariés et pigistes dans les rédactions. L'emploi salarié semble en effet être un facteur de qualité dans la presse, mais il est en diminution. Quelle proportion envisageriez-vous?

Vous lanciez également l'idée d'un système d'aides dont les modalités pratiques varieraient en fonction du respect de la déontologie. Il s'agirait d'établir un lien, automatique ou non, avec les plaintes jugées fondées par le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Cela pose cependant plusieurs questions. Où fixer la limite entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est plus? En outre, les avis du CDJ ne rendent pas compte de l'état de la déontologie pour l'ensemble de la profession, car cette instance travaille essentiellement sur la base des plaintes qui lui sont adressées. Or ce n'est pas parce qu'un média n'a fait l'objet d'aucune plainte qu'il serait irréprochable. Par ailleurs, l'idée de lier de manière directe l'aide à la presse et les avis du CDJ ne risque-t-elle pas d'enrayer toute la dynamique d'autorégulation mise en place par le secteur? D'autant plus que, comme le rappelait il y a quelques mois Marc de Haan, alors président du CDJ, «notre vocation n'est pas de devenir un organe de régulation au service des pouvoirs publics».

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je me suis déjà prononcé plusieurs fois en cette Assemblée sur ma volonté de réformer le système des aides à la presse écrite. Globalement, j'ai déjà répondu à vos questionnements sur le fond et les principes de base sous-jacents qui devraient constituer la base du nouveau système. Si je ne me prononce pas davantage à ce stade, c'est d'une part parce que ce débat nécessite la recherche d'un compromis équitable entre les éditeurs, les journalistes ainsi que les instances de régulation, sur un texte commun fédérateur des intérêts du secteur et, d'autre part, par respect pour chacun de ces acteurs dans un souci de préserver les acquis sous-jacents du système actuel qui repose notamment sur l'autorégulation.

Une étroite concertation sur les bases fondamentales du nouveau texte est un préalable indispensable à la poursuite du processus de réforme. Cette concertation étant en cours, il m'est impossible de m'avancer sur une quelconque date de dépôt du texte. Je suis néanmoins conscient du

calendrier et, au vu de l'état d'avancement du projet de réforme, je vous confirme vouloir aboutir avant la fin de la législature. Sous réserve des éventuels aléas du calendrier, je vous confirme qu'il s'agit d'une volonté commune. Comme toute réforme, certains l'appellent de leurs vœux et d'autres moins, voire pas du tout. Pour ma part, j'estime qu'il est nécessaire de faire évoluer le cadre actuel qui a presque quinze ans. À l'ère de notre société ultra-connectée et médiatisée, dans laquelle la presse elle-même se réinvente dans l'environnement numérique, la réforme du système actuel des aides est une évidence. Comme je l'ai déjà précisé, le décret de 2004 repose sur une logique purement binaire pouvant conduire à un non-octroi de l'aide en cas de non-respect de l'une des conditions prévues par le texte, avec de graves conséquences économiques pour les éventuels médias concernés. L'enjeu du respect de la déontologie par le média bénéficiaire de l'aide s'envisage comme un élément indispensable d'une information et d'un journalisme de qualité.

Pour le reste, j'ai déjà abordé les principales pistes de réflexion qui entourent le projet de réforme. Autant de pistes qui sont actuellement à l'étude et qui s'envisagent comme des axes prioritaires d'une véritable réforme d'envergure. Il est évident que la position du Conseil de déontologie journalistique est importante. Il ne souhaite pas que ses avis servent de base à une sanction financière, ce qui implique soit de renoncer à la sanction financière soit de trouver un autre mécanisme indépendant. C'est bien là tout l'enjeu et la complexité de la réflexion.

**M. Michel Colson (DéFI)**. – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses et je prends note de votre volonté intacte de terminer la réforme avant la fin de la législature. Je constate aussi le caractère visiblement délicat de ce dossier dans lequel les compromis ne sont pas toujours faciles à trouver. Enfin, je retiens que vous nous fixerez rendez-vous prochainement.

**1.14 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport du groupe d'experts désigné par la Commission européenne en vue d'émettre des recommandations relatives à la lutte contre le phénomène des fake news»**

**M. Patrick Prévot (PS)**. – Monsieur le Ministre, attendu depuis plusieurs mois, le rapport présenté ce lundi 12 mars pour permettre à la Commission européenne de déployer un plan d'action contre les *fake news* a été rendu public. Il ne fait clairement pas l'unanimité, mais il me semble utile, à ce stade, de se pencher sur ce que

l'on en sait, d'en faire une lecture critique et d'en tirer des enseignements sur les mesures à promouvoir en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'opportunité d'élaborer un travail commun à l'échelon européen est réelle, même s'il comporte ses risques et ses faiblesses, comme de nombreuses démarches entreprises à ce niveau.

Toujours est-il que, face au risque accru de voir se propager des informations vraisemblablement erronées, les fameuses *fake news*, le danger est réel et inquiète tous les démocrates, pas seulement européens d'ailleurs, au regard des conséquences sur les citoyens. En lien avec l'émergence d'un courant relevant de ce qu'on qualifie de «facho-sphère», sujet sur lequel mon collègue Alain Onkelinx est d'ailleurs déjà intervenu, le phénomène est d'autant plus dangereux que, dans une certaine mesure, il s'attaque aux fondements de notre société en diffusant une propagande nauséabonde et bien loin de l'éthique et des règles du journalisme.

La notion même de *fake news* semble poser problème à certains qui lui préféreraient le concept de désinformation. Parmi d'autres, j'ai identifié, au vu des différents articles, quelques éléments qui posent débat, comme la place et les limites de l'autorégulation, mais aussi les usages que les utilisateurs font eux-mêmes des informations qui circulent sur la toile, les mesures à prendre pour sauvegarder le pluralisme de la presse, alors que l'on observe une diminution conséquente du nombre de titulaires de carte de presse au niveau européen et que leur statut est sous tension.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'informations complémentaires sur ce rapport? Quels sont les prochains rendez-vous importants au cours desquels vous pourrez, le cas échéant, participer activement aux échanges ou vous concerter avec vos homologues européens sur cette question fondamentale et sensible?

La question se pose également d'établir une ligne de responsabilités claire, y compris en ce qui concerne le rôle joué par les plateformes de type Facebook, Google, Twitter et autres. On touche une fois encore à la question de la gouvernance du net et à la transparence à accroître sur les algorithmes utilisés, y compris pour mieux exposer certains contenus à valeur publicitaire ajoutée. «Comment démonétiser la valeur de ces contenus *fake news*?» s'interrogeaient les décodeurs du «Monde». C'est certainement un enjeu majeur qui commence aussi à notre niveau, de même que peuvent être développés et promus tous les outils visant à mieux éveiller l'esprit critique des citoyens.

L'agenda européen n'empêche en rien de poser des jalons propres à nos réalités de terrain et aux initiatives prises en Fédération Wallonie-Bruxelles par les éditeurs, le monde scolaire, le monde associatif, y compris les organismes d'éducation aux médias, et encore moins de pour-

suivre une coordination ambitieuse entre les opérateurs, tout en gardant à l'esprit l'importance d'un levier d'action au niveau européen, notamment pour ce qui concerne les géants de l'internet.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis particulièrement attentif à la problématique des fausses nouvelles et, plus généralement, au phénomène de la désinformation. Celle-ci semble malheureusement caractériser nos sociétés surmédiatisées et surconnectées. J'ai pris connaissance du rapport du groupe d'experts désignés par la Commission européenne, composé de journalistes, d'académiques, de représentants de la presse, de spécialistes des médias traditionnels et des réseaux sociaux. Le groupe a avancé une série de recommandations pour lutter contre la désinformation et pour améliorer la diffusion d'informations fiables en ligne.

J'en tire quelques enseignements principaux. Tout d'abord, selon les experts, il convient de parler de désinformation plutôt que de *fake news*, le terme de désinformation ayant été défini. J'ai moi-même toujours privilégié le recours à ce terme plus large. Le phénomène de la désinformation est plus global et plus complexe, il ne peut donc être uniquement réduit au problème des fausses nouvelles. Face à ce défi, il convient d'éviter à tout prix la censure au profit de l'autorégulation. L'idée avancée par les experts consisterait à demander à toutes les plateformes des réseaux sociaux de souscrire à un code reprenant dix principes.

Le rapport propose la création d'une coalition de parties prenantes afin d'établir un code de pratiques, comportant des règles et prévoyant des responsabilités claires dans la lutte contre la désinformation. En collaboration avec les médias d'information, les acteurs du web pourraient ainsi améliorer la visibilité des informations fiables ou informer leurs visiteurs sur les algorithmes. Le rapport précise que les plateformes devraient garantir la transparence en expliquant notamment comment les algorithmes sélectionnent les informations. Selon les experts, ces mesures sont particulièrement importantes en période électorale.

Les résultats du sondage de la Commission européenne sont clairs: 8 Européens sur 10 pensent que la diffusion de *fake news* pose problème pour la démocratie en Europe. Selon l'étude, 83 % des 26 000 personnes sondées voient les *fake news* comme un problème pour la démocratie, pour 75 % en Belgique. Les médias traditionnels restent les sources d'informations les plus fiables pour 70 % des Européens. En revanche, la confiance dans internet chute drastiquement. Seuls 47 % des Européens et 52 % des Belges accordent du crédit aux informations diffusées sur les sites de journaux et magazines. Les informations sur les réseaux sociaux génèrent la plus grande méfiance: seuls 26 % des Européens leur accordent du crédit,

contre 35 % des Belges. Ces chiffres sont interpellants, car ils démontrent une fois encore que le problème ne se situe pas du côté de nos médias d'informations traditionnels, mais bien du côté des géants du web.

Dans ce cadre, l'approche purement autorégulatrice proposée par le groupe d'experts pose question. Les critiques d'organisations telles que Reporters sans frontières et le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) sont parfaitement compréhensibles. Selon le BEUC, le rapport écarte, entre autres, l'idée avancée par la société civile de lancer une enquête sectorielle sur le modèle économique des plateformes telles que Facebook et Twitter et sur le lien éventuel entre les recettes publicitaires et la dissémination de fausses informations.

Notamment sous couvert de vouloir protéger la liberté d'expression, l'approche la plus consensuelle possible autour du plus petit dénominateur commun aurait donc été privilégiée, l'objectif étant de permettre à la Commission de préparer son plan d'action en la matière, attendu dans le courant du mois d'avril. Notons que la commissaire chargée du dossier, Mme Gabriel, a précisé que celui-ci ne contiendra aucune initiative législative.

De manière plus générale, au niveau européen, la Commission annonce une communication sur le sujet pour le printemps, qui sera fondée sur les différentes initiatives lancées ces derniers mois, notamment: la consultation publique clôturée le 28 février et dont les résultats sont disponibles sur le site web dédié, ainsi que l'Eurobaromètre qui s'est tenu début février et les recommandations de la Commission du 1<sup>er</sup> mars sur les mesures destinées à lutter contre les contenus illicites en ligne. La position belge s'inscrit forcément dans ce cadre supranational. Des réunions de concertation formelles organisées par le pouvoir fédéral au vu des matières concernées ont eu lieu notamment avec la direction générale Coopération et Affaires européennes (DGE). Nous y avons participé et soumis nos observations au regard de nos compétences en soulignant l'importance de la prévention en amont et sur le fond face au phénomène de la désinformation.

À ce titre, vous connaissez déjà ma politique générale et mes actions concrètes relatives à l'information, la presse et le journalisme de qualité, l'éducation et l'éducation aux médias, l'accessibilité aux résultats de la recherche. Plus que jamais, il s'agit à l'heure actuelle de véritables priorités. Une importante étude du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) réalisée sur cette thématique a confirmé cette réalité. En pratique, les robots accélèrent bien la diffusion des contenus faux, mais également des vrais. Les responsables sont avant tout les internautes qui réagissent de manière émotionnelle face au contenu et le partagent. Des chercheurs plaident pour la création d'une culture de l'information qui valo-

rise et encourage la vérité, mais cela vise donc l'éducation. Comme je l'ai déjà souligné, c'est là précisément que réside tout l'enjeu face au phénomène de la désinformation.

Pour le surplus, ce sujet complexe et délicat implique plusieurs aspects et secteurs. Nous restons bien entendu attentifs avec les collègues du Fédéral et des entités fédérées à nous coordonner au mieux dans le cadre des initiatives européennes.

**M. Patrick Prévot (PS).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette longue réponse détaillée. Vous aviez déjà pris les précautions oratoires nécessaires il y a plusieurs mois et, comme vous, je tenterai de parler désormais de désinformation et non plus de *fake news*. Certains des chiffres que vous avez eu la gentillesse de me communiquer sont intéressants, notamment le fait que le média traditionnel garde la confiance générale des citoyens. Le problème vient vraisemblablement du géant du net, comme vous l'avez rappelé dans votre réponse. Il faudra évidemment aussi tenir compte de l'agenda européen dont nous sommes tributaires. Dans l'attente des décisions et du suivi de ce dossier au niveau européen, nous poursuivrons le travail à vos côtés, en restant vigilants sur la promotion de l'éducation aux médias, un sujet qui vous préoccupe également.

**1.15 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sous-titrage dans les programmes de la RTBF en vue de l'apprentissage des langues étrangères»**

**M. Patrick Prévot (PS).** – Monsieur le Ministre, vous aviez annoncé il y a deux ans, en réponse à des questions parlementaires portant sur le sous-titrage et l'audiodescription sur les antennes du service public, que la RTBF était, dans ce domaine, en train d'évoluer dans la bonne voie. Vous évoquiez également le problème du traitement des émissions en version originale. En effet, depuis quelque temps déjà, la RTBF propose certains de ses programmes, films, séries ou documentaires, en version originale sous-titrée. De même, le service public s'efforce de sous-titrer les interventions en langue étrangère dans ses journaux télévisés afin de permettre au public de s'habituer à entendre d'autres langues que le français. En Flandre, la VRT propose depuis longtemps un sous-titrage de nombreux de ses programmes, ce qui permet une connaissance des langues étrangères dans le Nord du pays beaucoup plus importante que chez nous. Au cours des deux dernières années, quel bilan pouvez-vous dresser? Quelles évolutions ont-elles pu être constatées en ce qui concerne le sous-titrage? Qu'est-il prévu dans un avenir proche? Des échéances ont-elles

été fixées?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans le cadre de ses missions de service public et sur la base de son contrat de gestion, la RTBF se veut et doit être accessible à tous les publics. À cette fin, elle pratique, entre autres, pour les personnes désireuses d'apprendre la langue française, le sous-titrage d'une partie de ses programmes. Comme je l'ai déjà indiqué, notre service public a créé, en 2015, une cellule Access chargée du sous-titrage des programmes et destinée aux publics sourds et malentendants. Grâce à la reconnaissance vocale, la RTBF a pu augmenter son offre annuelle de programmes sous-titrés de 1 510 heures en 2015 à 2 162 heures en 2016. Cela reste toutefois insuffisant. Depuis le lancement d'Auvio, les vidéos sont systématiquement mises en ligne avec les sous-titres disponibles.

Sensibilisée à la question de l'apprentissage des langues, comme le veut son contrat de gestion, la RTBF diffuse, tous les mardis et mercredis, des films en version originale sous-titrée sur La Trois. Depuis 2015, ce sont plus de trois cents films qui ont ainsi été diffusés en version originale sous-titrée. Sur les autres chaînes, des films et séries sont proposés dans des versions multilingues lorsque cela est techniquement possible. Toutes les fictions acquises par le service fiction de la RTBF en version multilingue, avec sous-titres en français, sont disponibles à l'antenne avec ces sous-titres via le télétexte. Ces sous-titres sont transférés par la cellule Access dans le système de diffusion à la page 888 du télétexte. Ceci concerne essentiellement les fictions anglo-saxonnes. Dans les autres cas, soit les sous-titres ne sont pas disponibles, soit les budgets ne permettent pas l'acquisition des sous-titres.

En ce qui concerne les sous-titrages dans les journaux télévisés, la RTBF estime que son rôle premier est de confirmer et de certifier une information avant de pouvoir l'expliquer, puis de la mettre en perspective. La contrainte du temps est, par définition, une contrainte majeure liée aux journaux télévisés. La RTBF sous-titre les interventions dans la mesure du possible. Il faut en

effet que les sous-titrages soient prêts et montés une heure avant la diffusion. Depuis des années, le service public s'engage à sous-titrer les interventions formulées en anglais ou en néerlandais et fait également sous-titrer des interventions dans d'autres langues lorsque cela est possible. Un délai de 60 minutes est nécessaire pour pouvoir calibrer et insérer les sous-titres. Le doublage est plus rapide et peut être assuré en traduction simultanée. Pour ce qui est du futur contrat de gestion, il appartiendra au gouvernement et à la RTBF de s'accorder sur ce qu'il est possible de faire en fonction des contraintes budgétaires, temporelles et humaines, mais un effort en ce sens devra être fourni.

**M. Patrick Prévot (PS)**. – Monsieur le Ministre, la RTBF doit effectivement être attentive à tous ses publics et peut certainement, par le biais du sous-titrage, être un acteur supplémentaire dans l'apprentissage des langues étrangères. Je vous remercie d'avoir fait un instantané de la situation et un résumé des mesures mises en œuvre par le service public. Nous venons de loin et nous nous rendons compte qu'un réel effort a été réalisé, surtout ces deux dernières années, pour le sous-titrage. Vous avez évoqué le futur contrat de gestion de la RTBF, qui est sous les feux de l'actualité, et l'attention particulière qui sera portée au sous-titrage. Je m'en réjouis.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente**. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Spécialisation en orthopédagogie», et de M. Christos Doulkeridis, intitulée «Avancées de la réforme du décret sur les services médias audiovisuels», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h45.*